

Le 24 novembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Séance du mercredi 24 novembre 1790 : Juges du district : installation.

*« Ce Jourd'hui vingt quatre novembre mil Sept cent quatre Vingt dix du matin dans l'assemblée municipale du Conseil général de la Commune de la ville de nogent le rotrou ou se sont M. M. séante à la salle de l'auditoire de ladite ville. Le procureur de la commune après lecture faite du procès verbal contenant vérification des conditions d'eligibilité de chaque juge de ce district en date du Seize novembre mil Sept cent quatre vingt dix, et des lettres patentes de juges de district accordées à M<sup>s</sup> pierre Joseph Dugué l'ainé Emmanuel antoine René pinceloup fils, louis etienne Brault, Jascques Charles Giroust, Jean Pierre Godet ; a requis que lesdits Susdits denommés fussent installés à leurs places de juges du district, et pretassent le serment requis par le decret de l'assemblée nationale, ainsy que le M.<sup>rs</sup> Rebours Lenoir, et Bernier suppléants desdits juges, ~~en attendant que M Daupeley père ne s'est présenté a requis en outre que defense fut faite contre lui~~*

*Surquoï, M. M. les officiers municipaux conformement aux conclusions du procureur de la commune ont arrêté de proceder à l'installation des dits juges conjointement avec les membres des municipalités de ce district cy présents, et à l'instant M. M. Dugué, Pinceloup fils, Brault, Giroust, et Godet Rebours Lenoir et Bernier juges de ce district et suppléants desdits juges ont preté serment de maintenir de tout leur pouvoir, de maintenir de tout leur pouvoir [ sic ] la Constitution du royaume decretée par l'assemblée nationale + [ rajout en fin de délibération :+ et acceptée par le roi ], et d'etre fideles à la nation, a la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices, et de Suite lesdits juges ont été par nous Installés, et eux montés sur le siège nous leur avons promis et au nom du*

*peuple de porter au tribunal et à Ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi, et à ses organes, et ont lesdits /. Juges et suppléants signés avec nous et notre Secrétaire greffier.*

*Dugué*

*emmanuel antoine René Pinceloup*

*Louis Etienne Brault Giroust Godet Rebours*

*Verité maire Rizoire ? Maire Lenoir*

*Coquard maire R Dujardin Bernier*

*// J. Crochard*

*maire Gouhier Baugars Proust Gallet Fils*

*Vasseur P. Piau Baudouin J. Marguerith*

*Dagneau Manchon Fauveau Bacle*

*L ferré j jallon G. Salmon*

*G ferré Manceau Ferré Bacle Rigot*

*Noblet Beaugas Brunet S Jallon P<sup>r</sup> Lequette*

*Fauveau »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> A. M. Nogent, 1 D1, 25<sup>e</sup> feuillet.